

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant les revenus par la direction de la sécurité sociale et la caisse nationale d'assurance vieillesse.

1. Service demandeur

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

2. Organisme détenteur des données demandées

Direction de la sécurité sociale (DSS) du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, du ministère de la santé et de la prévention et du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées. Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav).

3. Nature des données demandées

Données individuelles mensuelles collectées par la Cnav pour le compte de l'Etat d'octobre 2022 au dernier mois disponible sur les résidents en France (36 mois de profondeur disponibles à chaque date) dans le cadre du dispositif de ressources mensuelles (DRM) :

- Montants mensuels bruts, nets fiscaux et nets sociaux des composantes de revenus (rémunérations, revenus de remplacement et prestations sociales)
- Origines de ces revenus
- Dates de perception de ces revenus
- Événements ayant donné lieu au versement de ces revenus (début, interruption ou fin de contrat, congés maladie ou maternité, etc.)

Afin de pouvoir disposer de ces données, l'Insee a accès au dispositif de gestion des échanges (DGE), mis à disposition par la Cnav en tant qu'opérateur.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

L'objectif est d'améliorer la mesure des revenus et du recours aux prestations sociales, et de réaliser des études, en enrichissant l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), source de référence sur la distribution des revenus en France, avec le DRM.

L'enquête ERFS est constituée en enrichissant l'enquête Emploi en continu avec les données issues des déclarations de revenus et les données annuelles fournis par les principaux organismes sociaux (caisse nationale d'assurance vieillesse, caisse nationale des allocations familiales, caisse centrale de la mutualité sociale agricole) sur leurs prestations. L'enrichir avec le DRM permet d'avoir des revenus mensuels, de couvrir certains revenus non couverts par ces sources (rémunérations exonérées d'impôts sur le revenu par exemple) et de ventiler certaines composantes de revenus. Disposer d'informations infra-annuelles peut être utile pour apprécier l'impact de chocs conjoncturels et améliorer les modèles de microsimulation qui s'appuient sur l'ERFS, comme le modèle Ines.

La demande d'accès au DRM a une visée de connaissance. Il s'agira pour la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), l'Insee et la direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER) de la caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf), qui accéderont à ces données, de mener des études, notamment sur le non-recours aux prestations sociales (en s'appuyant sur les données infra-annuelles pour mieux apprécier l'éligibilité des ménages aux prestations), ou sur les trajectoires de ressources des bénéficiaires de certaines prestations et sur la variabilité infra-annuelle des revenus. Ces données permettront par ailleurs aux équipes Insee, Drees et Cnaf développant le modèle de microsimulation Ines de continuer à expertiser l'utilisation de ces informations pour améliorer la simulation des prélèvements et des prestations sociales dans le modèle : d'une part à l'aide du détail sur les revenus, permettant une meilleure estimation des bases ressources et d'autre part en cherchant à affiner ou compléter la modélisation des calendriers rétrospectifs d'activité des individus (disposer de chroniques de ressources versées, en plus de calendriers de situations d'activité), pour les prestations dont le calcul s'appuie sur informations historiques et suppose des réévaluations infra-annuelles. Enfin, pour le modèle Ines, les données pourraient à plus long terme également permettre d'affiner les opérations de vieillissement mises en œuvre afin de rendre les données du millésime N-2 de l'ERFS, en entrée du modèle, représentatives de la population de l'année N.

Cette demande fait suite à une première demande soumise à la commission du Cnis « Services publics, services aux publics » du 30 septembre 2021, visant à enrichir les ERFS 2019 et 2020, qui avait obtenu un avis favorable (n°109 / H030), et à une deuxième demande soumise à la commission du Cnis « Démographie et questions sociales » du 14 juin 2023, visant à enrichir les ERFS 2021 et 2022, qui avait obtenu un avis favorable (n°100 / H030). L'ERFS 2019 n'a finalement pas été appariée, et l'enrichissement de l'ERFS 2020 a été réalisé sur un périmètre restreint de données. L'enrichissement de l'ERFS 2021, réalisé en octobre 2023, a commencé à être exploité dans le courant du 1^{er} semestre 2024. Cet enrichissement a fait l'objet d'une expertise détaillée pour d'une part repérer les défauts récurrents liés à l'utilisation de données administratives qui sont celles du DRM et concevoir des redressements qui seraient en partie automatisables pour les travaux statistiques, et d'autre part pour concevoir le meilleur format possible pour constituer une base statistique exploitable permettant de comparer les informations contenues dans l'ERFS et le DRM, au niveau individuel comme au niveau agrégé. Ces travaux se poursuivent en 2025, et devraient permettre de produire de premières études sur des champs et sujets ciblés. L'enrichissement de l'ERFS 2022, réalisé en octobre 2024, fera l'objet de premiers redressements au 1^{er} semestre 2025.

Cette nouvelle demande d'enrichissement des 5 prochains millésimes de l'ERFS, 2023 à 2027, a pour objectif de capitaliser sur la connaissance et l'expérience des données du DRM ainsi acquise, et poursuivre les analyses et études. Le DRM évolue par ailleurs en continu, et poursuivre l'enrichissement annuel de l'ERFS permet de suivre ces évolutions en lien avec les services producteurs (Direction de la sécurité sociale et Cnav) et de pouvoir anticiper les adaptations nécessaires.

5. Nature des travaux statistiques prévus

L'Insee demande l'accès au DRM pour enrichir les ERFS 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 avec le DRM. La DSER de la Cnaf est habilitée par le comité du secret statistique à recevoir les données de l'ERFS (autorisation en date du 28 mai 2024). La DSER de la Cnaf et la Drees ont accès aux données du DRM appariées avec l'ERFS dans le cadre du groupe d'exploitation des fichiers de production intermédiaire ainsi constitués, suite à l'avis favorable du Comité du secret statistique, rendu le 3 octobre 2023 en demande initiale et le 31 mai 2024 en demande complémentaire (dossier scss-4115).

Les agents de la Drees, l'Insee et la DSER de la Cnaf membres du groupe d'exploitation exploiteront les fichiers de production intermédiaires pour mener des études, notamment sur le non-recours aux prestations sociales (en s'appuyant sur les données infra-annuelles pour mieux apprécier l'éligibilité des ménages aux prestations), ou sur les trajectoires de ressources des bénéficiaires de certaines prestations et sur la variabilité infra-annuelle des revenus, ainsi que des analyses sur la possibilité de mobiliser ces données pour améliorer les simulations de prestations et prélèvements dans le modèle de microsimulation Ines.

L'Insee pourra enfin comparer les données annualisées du DRM avec les données annuelles qu'il a par ailleurs pour disposer d'information sur des dispositifs de revenus qui seraient absents des données fiscales ou sociales, et réfléchir à l'intégration de ces dispositifs dans les dispositifs de revenus.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

L'utilisation du DRM dans cette expérimentation permet d'apprécier l'apport possible des données de la DSN (déclaration sociale nominative) et du PASRAU (Passage pour les revenus autres) dans l'ERFS et dans le modèle de microsimulation Ines. Si ces résultats sont concluants, ces travaux se poursuivront par une réflexion sur un usage direct aux données de la DSN et du PASRAU que l'Insee accueille dans Résil. Un groupe de travail inter-institutions sur PASRAU s'est monté, rassemblant des représentants de la Drees, de différents services de l'Insee (programme Resil, département de la Méthodologie, département de l'Emploi et des revenus d'activité, département des Revenus et conditions de vie, ...), de la Dares et la Cnaf. Il s'est réuni trois fois, en 2023 et 2024, pour échanger sur l'utilisation des données PASRAU dans le cadre de Resil d'une part et du DRM d'autre part.

7. Périodicité de la transmission

Annuelle (une transmission par millésime de l'ERFS enrichi).

8. Diffusion des résultats

Les travaux d'études pourront donner lieu à publication.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.